

| | | |
|---|----------------------|------------------------------------|
| ARRONDISSEMENT d'ALBI | REPUBLIQUE FRANÇAISE | COMMUNE |
| CANTON De CARMAUX 2 -VALLEE DU CEROU | Département du TARN | SAINT BENOIT DE CARMAUX |

| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| Effectif légal | 19 |
| En exercice | 19 |

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

| |
|--|
| Date de convocation 9 mars 2021 |
|--|

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 mars à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique ou voie postale, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Djamila BONFANTI, et **en l'absence de public**, par application du II, article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

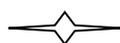
Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|-------------------|--------------------|------------------|
| BONFANTI Djamila | CINTAS Jean-Marc | VERGNES Philippe |
| WURTZ Jean-Claude | LHORTE Philippe | LATIL Claire |
| PRAT Sylvie | PRADELLES Sandrine | GAILLARD Carole |
| COUTOULY Bertrand | ALAUX Cédric | SIMON Olivier |
| WOLFGANG Maud | | |

Absents^{1,2}

| | | | |
|----------------------|---------|-------------------|------------------|
| SAN ANDRES Thierry | Excusé | A donné pouvoir à | Djamila BONFANTI |
| GUIRAUD Marie-Pierre | Excusée | A donné pouvoir à | Djamila BONFANTI |
| THOMAS David | Excusé | A donné pouvoir à | Carole GAILLARD |
| Liliane LECHARBAU | Excusée | A donné pouvoir à | Sylvie PRAT |
| Daniel ROQUES | Excusé | - | - |
| Natacha UN | Excusée | A donné pouvoir à | Maud WOLFGANG |

Claire LATIL a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions (article L2121-15 du CGCT).



En l'absence du Maire, Djamila BONFANTI a présidé la séance du conseil municipal et a rappelé, conformément aux dispositions en vigueur pendant l'état d'urgence sanitaire, que celle-ci se déroulerait sans public. Elle a précisé que toutes les décisions prises lors de cette séance, ainsi que le procès-verbal seront communiqués à la population, conformément aux dispositions réglementaires.

Djamila BONFANTI a ensuite proposé au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

¹ Préciser s'ils sont excusés

² En vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, un membre d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale de disposer de 2 pouvoirs.

- L'approbation de la campagne de stérilisation des chats errants pour 2021.

Le conseil municipal a approuvé l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Djamila BONFANTI a ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2021.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Approbation du pacte de gouvernance de la 3CS

Djamila BONFANTI a rappelé que le 1er octobre 2020, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance, afin d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal et qu'un projet a été validé le 3 février 2021.

Il appartient désormais aux communes membres de donner leurs avis, dans un délai de deux mois.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé aux élus municipaux avec la convocation.

Djamila BONFANTI a ouvert la discussion autour de ce document, souhaitant connaître les éventuelles observations.

Le projet de pacte de gouvernance proposé par la 3CS n'appelant pas de remarque, Djamila BONFANTI a invité le Conseil municipal à approuver la délibération suivante.

→ DELIBERATION N°2021/09 – Approbation du pacte de gouvernance de la 3CS

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19/03/2021
ID : 081-218102440-20210315-2021_09-DE

Vu la loi «engagement et proximité» du 27 décembre 2019 permettant aux intercommunalités d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal ;

Vu la décision de la 3CS en date du 1^{er} octobre 2020 d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Vu le projet présenté et validé en conseil communautaire le 3 février 2021 ;

Vu la communication qui en a été faite aux élus municipaux ;

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT indiquant que les intercommunalités doivent adopter le pacte de gouvernance dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Entendu l'exposé fait en séance et sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la rédaction du pacte de gouvernance de la communauté de communes Carmausin-Ségala.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

| Détail du vote | |
|------------------------|----|
| Effectif en exercice : | 19 |
| Nombre de présents : | 13 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Voix pour : | 18 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention(s) : | 0 |

2.2. Implantation de la 5G sur la commune

Djamila BONFANTI a rappelé le courrier adressé par l'Association EXIT5G et la question diverse ouverte lors de la séance du conseil municipal du 4 février dernier.

Il avait été convenu de porter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance afin de débattre du sujet et d'adopter une position sur le déploiement de la 5G sur le territoire de la commune.

Le Maire ayant souhaité que cette décision relève du conseil municipal, il existe 2 possibilités en cas d'opposition :

- L'adoption d'une délibération d'interdiction d'installation ou d'activation d'antenne, sur la base des motivations invoquées dans l'arrêté pris par le Maire de Fontenay-sous-Bois et qui a été joint en annexe.
- L'adoption d'une motion, étant précisé que celle-ci, bien que sans réelle valeur juridique, a pour principal objectif de montrer son opposition à un projet.

Djamila BONFANTI a ensuite ouvert les débats.

A l'issue des débats, il a été conclu de reporter ce point à un prochain conseil municipal, le temps pour tous les élus de s'informer individuellement sur les risques éventuels et les répercussions du déploiement de la 5G.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Attribution de la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école de Fontgrande « Jean Ferrat »

Rapporteur : Jean-Marc CINTAS

Jean-Marc CINTAS a rappelé qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour le choix de la Maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet des travaux de réhabilitation de l'école de Fontgrande « Jean Ferrat ».

4 offres ont été remises et une phase de dialogue s'est ouverte avec les 3 premiers candidats du classement.

L'analyse définitive des offres a été présentée en séance et synthétisée comme suit :

| | Critère Prix (40%) | | Critère Valeur technique (60%) | | Total général | |
|---------------------------------------|--------------------|------------|--------------------------------|------------|---------------|------------|
| | Note/20 | Classement | Note/20 | Classement | Total général | Classement |
| AARP - Toulouse | 16.30 | 3 | 20 | 1 | 18.52 | 1 |
| CAPLA - Paris 13^{ème} | 19.36 | 2 | 16 | 2 | 17.35 | 2 |
| PRONAOS - Valady (12) | 20 | 1 | 13.71 | 3 | 16.23 | 3 |

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal a été invité à approuver la délibération suivante.

➔ **DELIBERATION N°2021/10 – Attribution de la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école de Fontgrande « Jean Ferrat »**

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 19/03/2021

ID : 081-218102440-20210315-2021_10-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles R.2123-1, 1° et R2172-1 du Code de la Commande Publique régissant la procédure adaptée ;

Vu la décision de recourir à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de l'école de Fontgrande ;

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30 novembre 2020 sur le portail Marches-Publics.info, prévoyant une remise des offres le 07/01/2021 à 12h00 au plus tard par voie dématérialisée ;

Considérant que les 4 offres remises dans les délais impartis respectaient le règlement de consultation ;

Vu la synthèse de l'analyse des 3 offres retenues dans le cadre de la phase de dialogue ;

Vu l'absence d'obligation de réunir la commission d'appel d'offres pour les marchés en procédure adaptée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De retenir l'offre du cabinet AARP décomposée comme suit :

| Forfait provisoire de rémunération toutes tranches + mission SSI | Enveloppe financière des travaux | Taux de rémunération | Forfait rémunération € HT [A] |
|--|----------------------------------|----------------------|---|
| | 1 800 000,00€ HT | 10.06% | 181 139.37€ |

| | Enveloppe financière des travaux | Forfait rémunération € HT |
|--|---|------------------------------|
| Réhabilitation de l'école de Fontgrande - Jean Ferrat - phase conception (tranche ferme - TF) | 1 800 000,00€ HT | 58 236.31€ |
| Mise en sécurité - traitement des pathologies béton - phase réalisation (tranche optionnelle 1 - TO 1) | 900 000,00€ HT | 59 187.29€ |
| Traitement de la couverture - phase réalisation (tranche optionnelle 2 - TO 2) | 650 000,00€ HT | 42 746.38€ |
| Rénovation thermique - accessibilité - phase réalisation (tranche optionnelle 3 - TO 3) | 250 000,00€ HT | 16 440.91€ |
| Mission SSI (mission à adapter au projet, voir CCP) | Conception : 6 810.84€ | |
| | Réalisation : (tranche optionnelle 4 - TO 4) 4 528.48€ | |
| TOTAL forfait rémunération provisoire toutes tranches (phases conception & réalisation) + Mission SSI = [A] <i>donné à titre indicatif</i> | 1 800 000 € HT | 181 139.37€ |

Article 2 : D'engager en 2021 les études de la phase Conception tranche ferme, pour un montant de 58 236.31 €.

Article 3 : De prévoir l'inscription de la dépense au budget primitif 2021.

Article 4 : D'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

| Détail du vote | |
|------------------------|----|
| Effectif en exercice : | 19 |
| Nombre de présents : | 13 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Voix pour : | 18 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention(s) : | 0 |

3.2. Remise gracieuse totale d'une créance locative

Rapporteur : Jean-Marc CINTAS

Jean-Marc CINTAS a rappelé que l'annulation d'une créance locative relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Il a exposé ensuite la situation d'un ancien locataire de l'appartement situé 1 rue Jean-Jacques Rousseau présentant une dette locative de 466,25 €. Ce dernier a adressé le 24 février 2021 une demande de remise de sa dette au motif qu'il n'a pas, du fait de problématiques sociales et financières, occupé le logement, et se retrouve aujourd'hui dans l'incapacité de rembourser les montants dus.

Compte tenu du fait que le locataire n'a effectivement pas occupé le logement, qu'il a bénéficié d'un préavis de départ réduit pour raisons médicales attestant ainsi de ses problématiques de santé, qu'une partie de sa dette a été recouvrée par la trésorerie mais que la poursuite du contentieux risque de dégrader plus encore sa situation déjà précaire,

Il a été proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

➔ **DELIBERATION N°2021/11 – Remise gracieuse totale d'une créance locative**

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 31/03/2021
ID : 081-218102440-20210315-2021_11B-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011, chapitre 2, relative à la remise gracieuse de dette,

Vu la demande de remise gracieuse présentée le 24 février 2021, par un ancien locataire du logement communal situé 1 rue Jean-Jacques Rousseau,

Considérant les difficultés financières et sociales évoquées par ce dernier,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la proposition d'annulation de la dette correspondante aux titres 2019-T463-1, 2019-T480-1, 2019-T-526-1, 2019-T-560-1, présentée ci-dessous, pour un montant de 466.25 €.

| Libellé | Montant |
|--|------------------------|
| Loyer septembre | 265 € |
| Loyer octobre | 265 € |
| Loyer novembre | 265 € |
| Taxe Ordures Ménagères | 12,50 € |
| TOTAL DÛ | 807,50 € |
| SATD septembre | -76,25 € |
| Dépôt de garantie | -265 € |
| <i>Proposition d'annulation de la dette</i> | <i>466,25 €</i> |

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au comptable public pour exécution.

Article 4 : De prévoir l'inscription de cette charge exceptionnelle (6718) au budget primitif 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

| Détail du vote | |
|------------------------|----|
| Effectif en exercice : | 19 |
| Nombre de présents : | 13 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Voix pour : | 18 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention(s) : | 0 |

3.3. Exonération des redevances d'occupation des locaux communaux du 2ème trimestre 2021 aux associations sportives et de loisirs

Rapporteur : Jean-Marc CINTAS

Jean-Marc CINTAS a rappelé le contexte sanitaire actuel et le prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 1er juin 2021.

De ce fait, la situation des associations sportives et de loisirs intervenant sur le territoire continuent à se dégrader puisqu'elles ne peuvent toujours pas reprendre leurs activités en lieux clos. L'impact financier sur leur trésorerie est conséquent. Il a rappelé l'importance du tissu associatif pour la commune et la nécessité d'agir pour les soutenir.

Face à cette situation, il a été proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

→ DELIBERATION N°2021/12 – Exonération des redevances d'occupation des locaux communaux aux associations sportives et de loisirs pour le 2ème trimestre 2021

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19/03/2021
ID : 081-218102440-20210315-2021_12-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 afin de contenir une reprise de l'épidémie de Covid-19 ;

Rappelant le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment concernant la pratique des activités sportives et culturelles,

Rappelant que ces dispositions impliquent une suspension de la pratique d'activités sportives et de loisirs dans les équipements clos et couverts,

Considérant que ces dispositions fragilisent un certain nombre d'associations intervenant sur la commune, qui ne peuvent reprendre leurs activités,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'exonérer de redevance d'occupation d'un local communal pour le 2ème trimestre 2021, les associations proposant des activités sportives et/ou de loisirs sur la commune et ayant formulé une demande motivée auprès de la collectivité.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette décision au budget primitif 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

| Détail du vote | |
|------------------------|----|
| Effectif en exercice : | 19 |
| Nombre de présents : | 13 |
| Nombre de votants : | 18 |

| | |
|-----------------|----|
| Voix pour : | 18 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention(s) : | 0 |

3.4. Approbation d'une campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2021

Djamila BONFANTI a rappelé que pour faire face en 2020 à la prolifération des chats errants, la collectivité a initié une campagne de stérilisation qui a permis de stériliser 7 chats errants, dans le quartier de la Mairie.

Afin d'élargir le dispositif à d'autres quartiers rencontrant le même problème, Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation d'une deuxième campagne pour l'année 2021, toujours en partenariat avec la SPA et le Refuge animalier Puech de Baret de le Garric.

La participation financière de la collectivité s'élèverait à 500 €, pour 10 chats stérilisés.

Il a été proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

→ DELIBERATION N°2021/13 – Approbation d'une campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2021

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19/03/2021
ID : 081-218102440-20210315-2021_13-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la présence de foyers de chats errants, sans propriétaires, non stérilisés et les plaintes reçues en Mairie sur les nuisances que ces derniers occasionnent,

Vu l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime offrant la possibilité au Maire de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune et de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux,

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale,

Considérant les résultats satisfaisants de la précédente campagne de stérilisation, réalisée en 2020,

Considérant que cette campagne serait réalisée dans le souci du bien-être des animaux,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- la réalisation, sur l'année 2021, d'une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants sur la commune.

AUTORISE à l'unanimité

- le Maire à signer la convention proposée par la SPA, en partenariat avec le Refuge animalier Puech de Baret de le Garric et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FIXE à l'unanimité

- le montant de la participation de la collectivité à 500 € pour 10 chats capturés et stérilisés.

DIT à l'unanimité

- que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

| Détail du vote | |
|------------------------|----|
| Effectif en exercice : | 19 |
| Nombre de présents : | 13 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Voix pour : | 18 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention(s) : | 0 |

4. URBANISME

4.1. Avis favorable à la demande de la société Carmausine de Récupération d'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et de traitement de déchets non dangereux, située « ZA de la centrale », sur le territoire de la commune de Carmaux

Rapporteur : Philippe VERGNES

Philippe VERGNES a expliqué qu'une enquête publique a été ouverte entre le 8 février et le 12 mars inclus sur ce projet et que la Préfecture a sollicité en parallèle l'avis du conseil municipal.

Il a indiqué que la société Carmausine de Récupération, implantée dans la Zone Artisanale de la centrale, sur la commune de Carmaux, exerce actuellement une activité de stockage d'huiles minérales (déchets dangereux) et d'huiles alimentaires usagées (déchets non dangereux) et qu'elle souhaite aujourd'hui créer de nouvelles activités :

- Transit, regroupement et tri de déchets dangereux, à hauteur de 30 t de liquides de refroidissement,
- Transit, regroupement et tri de déchets dangereux, à hauteur de 10 t de batteries,
- Transit, regroupement et tri de déchets dangereux, à hauteur de 1 t de filtres à huiles,
- Transit, regroupement et tri de déchets dangereux, à hauteur de 1 t d'aérosols,
- Transit, regroupement et tri de déchets dangereux, à hauteur de 1 t de flexibles hydrauliques,
- Transit, regroupement et tri de déchets dangereux, à hauteur de 1 t de déchets souillés,
- Transit, regroupement et tri de déchets dangereux, à hauteur de 1 t de liquide de frein,
- Transit, regroupement et tri de déchets non dangereux non inertes à hauteur de 10 t de pare-chocs,
- Traitement des huiles végétales, jusqu'à 52 jours par an au maximum et pour une capacité de 2,25 t.

Ce projet prévoit essentiellement la rénovation de cuves et de bâtiments existants, avec également une extension de bâtiment, de 200 à 500 m² prévue dans une troisième phase de travaux.

Pour rappel, l'activité est implantée dans une zone bordée par des espaces naturels, des industries, des habitations et des monuments historiques.

La Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux ayant une partie de son territoire concernée par le rayon réglementaire des 3 kilomètres, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet à l'issue de l'enquête publique, soit le 12 mars.

Les différentes autorités consultées ont émis les avis ci-dessous.

SDIS du Tarn : *Au vu des mesures de sécurité du dossier joint et de l'application des préconisations qui précèdent, un avis favorable est donné à la réalisation du projet.*

Institut National de l'Origine et de la Qualité : *pas de remarque à formuler sur le projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les Indications Géographiques Protégées concernées.*

Agence Régionale de Santé :

- *Etude des nuisances sonores et olfactives insuffisamment détaillée et argumentée.*
- *Diagnostic sur les espèces exotiques envahissantes incomplet (absence de diagnostic sur les ambrosies).*
- *Demande de précisions sur les mesures prévues pour traiter l'envahissement du site par le moustique tigre.*
- *Insuffisance de la réponse apportée sur la pollution lumineuse supplémentaire.*

Direction Départementale des Territoires – Pôle Eau, risques, biodiversité et environnement :

Demande de fournir l'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau de la collectivité.

Mission régionale d'Autorité Environnementale :

En réponse aux remarques formulées le 3 juillet 2020 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), la société Carmausine de récupération a rendu un mémoire le 20 novembre 2020, dans lequel :

- *Elle justifie le choix de la parcelle retenue pour accueillir les nouvelles activités, en accord avec les services de la mairie de Carmaux.*
- *Elle indique les actions qui seront réalisées pour protéger au maximum la faune et la flore présentes sur le site actuel (limitation des zones imperméabilisées, installation d'une ruche, d'engazonnements, de parterres fleuris, entretien du site en dehors des périodes de reproduction...).*
- *Elle transmet un plan d'aménagement complet de la parcelle ainsi que des photomontages depuis les espaces publics pour démontrer la bonne insertion architecturale du projet.*
- *Elle chiffre l'augmentation du trafic routier induit par la nouvelle activité (de 2 PL 19t, 1 PL 7,5t et 1 camionnette 3,5t à 3 PL 19t, 2 PL 7,5t et 2 camionnettes 3,5t).*
- *Elle complète l'étude d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'extension (de 131 t de CO₂ à 199 t de CO₂).*
- *Elle complète le volet sur la gestion des eaux usées et eaux pluviales et indique les différents contrôles qui seront mis en place pour s'assurer en toute circonstance que les eaux résiduaires respectent les seuils d'acceptation du réseau d'eaux usées de la ville et de l'absence de rejet de pollution vers ce réseau.*

Compte tenu de la consultation du dossier ; de l'enquête publique et des éléments complémentaires apportées par l'exploitant, il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

→ DELIBERATION N°2021/14 – Avis favorable à la demande de la société Carmausine de Récupération d'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et de traitement de déchets non dangereux, située « ZA de la centrale », sur le territoire de la commune de Carmaux

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19/03/2021
ID : 081-218102440-20210315-2021_14-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement relatif aux installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique entre le 8 février et le 12 mars 2021,

Vu l'affichage de l'avis en Mairie en date du 22 janvier 2021,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition en version papier à la Mairie de Carmaux, en Préfecture du Tarn et en version dématérialisée à l'adresse internet

suivante www.tarn.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-prevention-des-risques-naturels/dossier-d-enquete-et-resume-non-technique.

Vu la consultation du dossier,

Considérant, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement relatifs aux installations classées, que ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 12 mars 2021,

Sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur, qui n'ont pas encore été rédigées,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De donner un avis favorable à la demande déposée par la société Carmausine de récupération pour l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et de traitement de déchets non dangereux, située « ZA de la centrale », sur le territoire de la commune de Carmaux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

| Détail du vote | |
|------------------------|----|
| Effectif en exercice : | 19 |
| Nombre de présents : | 13 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Voix pour : | 18 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention(s) : | 0 |

5. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

6. QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- **Information sur le décès du père de Rachid TOUZANI, le Directeur du CLAE**
 - **Information sur le rapport d'observations provisoires rendu par la Chambre Régionale des comptes**
 - **Information sur le choix d'un lieu commémoratif de la catastrophe du 24 novembre 1965**
 - **Point sur les permanences du samedi matin**
 - **Fixation du prochain conseil municipal**
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 55 minutes.

Délibérations

| Date | N° Délibération | Intitulé de l'acte |
|------------|-----------------|---|
| 15/03/2021 | 2021/09 | Approbation du pacte de gouvernance de la 3CS |
| 15/03/2021 | 2021/10 | Attribution de la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école de Fontgrande « Jean Ferrat » |
| 15/03/2021 | 2021/11 | Remise gracieuse d'une créance locative |
| 15/03/2021 | 2021/12 | Exonération des redevances d'occupation des locaux communaux du 2ème trimestre 2021 pour les associations sportives et de loisirs |
| 15/03/2021 | 2021/13 | Approbation d'une campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2021 |
| 15/03/2021 | 2021/14 | Avis favorable à la demande de la société Carmausine de Récupération d'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et de traitement de déchets non dangereux, située « ZA de la centrale », sur le territoire de la commune de Carmaux |

| Nom et prénom | Signature | Nom et prénom | Signature |
|--------------------|---|----------------------|--|
| SAN ANDRES Thierry | Excusé. A donné pouvoir à D. BONFANTI | BONFANTI Djamila | |
| CINTAS Jean-Marc | | GUIRAUD Marie-Pierre | Excusée. A donné pouvoir à D. BONFANTI |
| THOMAS David | Excusé. A donné pouvoir à Carole GAILLARD | VERGNES Philippe | |
| WURTZ Jean-Claude | | LECHARBAU Liliane | Excusée. A donné pouvoir à S. PRAT |
| ROQUES Daniel | Excusé | LHORTE Philippe | |
| LATIL Claire | | PRAT Sylvie | |
| PRADELLES Sandrine | | GAILLARD Carole | |
| COUTOULY Bertrand | | ALAUX Cédric | |
| SIMON Olivier | | WOLFGANG Maud | |
| UN Natacha | Excusée. A donné pouvoir à M. WOLFGANG | | |